



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE



APPEL A PROJETS COMMUN ENTRE L'ÉTAT-BORDEAUX ET BORDEAUX-METROPOLE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN GIRONDE, EN SITUATION REGULIERE NON EUROPEENS ET RESIDANT EN FRANCE DEPUIS MOINS DE 5 ANS, (DONT LES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, REFUGIES OU BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE)  
ANNEE 2020

A) CAHIER DES CHARGES

La politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France financée par le budget opérationnel de programme 104 s'adresse à l'ensemble des primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers majeurs non-européens, titulaires d'un titre de séjour permanent (titre de séjour supérieur à un an), résidant en France depuis moins de 5 ans, qu'ils bénéficient ou non d'une protection internationale ; le public visé est constitué des bénéficiaires du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur l'ensemble du territoire girondin. Un focus particulier sera fait sur les bénéficiaires d'une protection internationale -BPI- (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire), résidant sur le territoire de Bordeaux-Métropole qui s'associe à cette fin au présent appel à projet, dans le cadre de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés.

En 2019, 2 117 CIR (1 780 en 2018) ont été signés en Gironde, dont 525 (440 en 2018) par des bénéficiaires d'une protection internationale (dont 111 de moins de 25 ans), 1 311 (1 125 en 2018) par des personnes accueillies en France pour un motif familial, et 97 (120 en 2018) par des personnes accueillies en France pour un motif économique.

La formation linguistique prescrite par l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine que doivent signer tous les primo-arrivants pour les personnes n'atteignant pas le niveau A1 à la signature du CIR, est obligatoire et est le préalable à toute autre formation linguistique.

Depuis le 1er mars 2019, l'ensemble des primo-arrivants signataires du CIR bénéficient :

-du doublement des heures de formation linguistique OFII, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 ; (il convient de souligner que les primo-arrivants ayant signé le CIR avant mars 2019 ne bénéficient pas du doublement des heures de formation)

-du doublement des heures de formation civique de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;

-de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

Le CIR offre un cadre de référence d'ensemble pour l'intégration des primo-arrivants, mais celui-ci doit continuer à être nourri et enrichi par les actions d'intégration complémentaires proposées par le tissu local girondin en faveur des primo-arrivants dans le cadre du présent appel à projet porté par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et auquel s'associe Bordeaux-Métropole.

Un diagnostic territorial conduit en Gironde avec le concours de l'OFII, du Pôle Emploi, de la plateforme départementale d'accueil et d'intégration des réfugiés, du CLAP-Sud-Ouest et des structures d'hébergement des réfugiés a permis d'identifier des axes de travail prioritaires pour faciliter l'intégration des primo-arrivants et notamment l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les principaux constats en Gironde sont les suivants :

- les difficultés d'accès à l'hébergement, au logement ou au logement adapté notamment des BPI isolés sur le territoire de la Métropole
- la persistance d'une proportion de l'ordre de 16 % de personnes primo-arrivantes n'ayant pas atteint le niveau A1 en sortie des formations CIR, et l'accès parfois différé aux formations visant le niveau A2.

Sur 330 signataires ayant terminé leur formation obligatoire OFII en 2019, 61 n'avaient pas atteint le niveau A1 à l'issue de cette formation. Par ailleurs en 2019, le CLAP a reçu 71 personnes qui avaient obtenu le niveau A1 à l'issue de la formation OFII mais qui ne trouvaient pas de formation pour leur permettre d'atteindre le niveau A2.

- la nécessité de soutenir les parcours vers l'emploi et le logement stables des BPI accompagnés par la plateforme départementale d'accueil et d'intégration des réfugiés et des BPI sortants de structures d'hébergement.

**Le présent appel à projet concerne les trois champs d'intervention prioritaires repérés à l'occasion du diagnostic :**

- 1. Le développement d'actions pour l'accès au logement des primo-arrivants isolés sans logement sur le territoire de Bordeaux Métropole, notamment les BPI.**

L'accès au logement ou à un hébergement stable est un enjeu majeur de l'intégration des primo-arrivants et notamment des primo-arrivants isolés sur le territoire de la Métropole. Parmi eux, les personnes âgées de moins de 25 ans (BPI ou autres primo-arrivants) doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'accès à un hébergement stable ou un logement adapté ou un logement autonome est une priorité.

Les projets devront également proposer des alternatives innovantes d'accès au logement favorisant la mixité sociale et culturelle (colocation dans le parc privé de jeunes primo-arrivants non francophones et des jeunes francophones, accompagnement de jeunes primo-arrivants dans les résidences sociales et les FJT, logement contre services, etc.).

**2. Le développement d'actions d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale vers l'emploi et la formation (santé, social, hébergement, logement, accès effectifs aux droits, etc.) favorisant une logique de parcours intégrés d'accès à l'emploi et à l'autonomie.**

Les actions d'accompagnement des personnes dans leur parcours d'intégration s'appuieront sur les ressources du territoire et pourront englober plusieurs dimensions de leur intégration en France : logement ou à défaut hébergement stable, emploi, mixité sociale, santé, compréhension de l'environnement social et professionnel et renfort des compétences linguistiques.

Les projets devront viser prioritairement les BPI isolés encore accueillis en hébergement pour favoriser leur sortie ou les BPI accompagnés par la SPADA et la Plateforme départementale d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés en difficulté d'intégration. Ils proposeront des actions **complémentaires** aux actions menées par la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile, la plateforme d'accueil et d'intégration des réfugiés, les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les deux centres d'hébergement au titre du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PrAHDA), les centres d'hébergement d'urgence et les centres provisoires d'hébergement des réfugiés.

Les projets devront proposer des parcours cohérents vers le logement et l'emploi, coordonnés par un référent dédié. Dans cette optique, ils pourront être portés par un ou plusieurs promoteurs associés (communes, CCAS, associations, bailleurs, ASE, autres organismes) et mixer les publics BPI avec d'autres publics francophones.

Ils décriront précisément l'analyse des besoins ayant prévalu à leur élaboration, les ressources existantes mobilisées et les modalités de la coordination avec les acteurs du droit commun (MDSI, Pôle Emploi, CCAS, IAE, Missions Locales, services et établissements de soins, etc.).

Ces actions d'accompagnement vers l'emploi, et notamment celles s'adressant à un public de moins de 25 ans, pourront utilement s'accompagner d'une offre d'hébergement.

**3. La structuration et le développement d'une offre adaptée de renforcement des compétences linguistiques des primo-arrivants en sortie des formations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.**

Il s'agit :

1°) de renforcer les compétences linguistiques des primo-arrivants n'ayant pas atteint le niveau A1 en sortie des formations proposées dans le cadre du CIR

2°) de permettre un accès plus fluide aux formations visant le niveau A2.

Les parcours linguistiques proposés concerneront les personnes identifiées par l'OFII et Insermedia en sortie de formation CIR. Les promoteurs s'attacheront également à travailler avec les référents des bénéficiaires à la levée des freins éventuels à la formation (hébergement-logement, stabilité des droits, garde d'enfants, mobilité, homogénéité des groupes d'apprenants) en veillant à la cohérence du parcours d'apprentissage avec les autres actions d'intégration engagées par les personnes.

L'ensemble du territoire girondin est concerné et, notamment la Métropole et le Libournais.

Le lieu de la formation doit être facilement accessible en transports en commun.

Les actions d'apprentissage du français financées pourront privilégier les thématiques de la vie quotidienne, les thématiques d'acquisition de l'autonomie, d'accès aux droits, d'application des valeurs républicaines au quotidien, d'accès à la santé, de soutien à la parentalité et à la scolarisation des enfants ainsi que les thématiques à visée professionnelle (gestes professionnels, travailler en France - droits et devoirs, apprentissage de la langue pour les personnes en situation professionnelle).

La vérification du statut de primo-arrivant (contrat CIR) et la situation des stagiaires au regard de la formation obligatoire OFII doivent être examinées lors de leur premier accueil.

Une évaluation du niveau linguistique des stagiaires devra être faite avant l'entrée en formation et au minimum à la fin de l'année et communiquée dans les évaluations. L'opérateur pourra utilement s'appuyer sur le CLAP-SUD-OUEST, à cette fin.

L'opérateur devra créer des groupes de niveau homogène et créer un groupe spécifique pour les non-lecteurs non-scripteurs ; le nombre de stagiaires et d'heures de formation par semaine devra être précisé.

### **Autres conditions**

Ne relèvent pas de cet appel à projet :

- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR ;
- les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés, gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

### *Caractère innovant du projet*

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé d'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement, du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés ...). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion, tels des plate-formes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC), etc. Le

caractère innovant du projet doit avoir un impact mesurable sur le parcours d'intégration de la personne sur le territoire.

### *Financement du projet*

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du FAMI. Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés ( FAJ métropolitain, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- le public n'est pas signataire du CIR ;
- financement au titre des centres provisoires d'hébergement (CPH).

**Tout projet bénéficiant d'un financement local et national s'apparenterait à un double financement et est à proscrire.**

### *Évaluation et suivi des projets financés*

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Quelle que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

La DDCS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

## B) AVIS D'APPEL A PROJET

Un appel à projet bop 104 pour l'intégration des primo-arrivants (cf cahier des charges supra) est lancé par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et Bordeaux-Métropole.

### **– Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Un jury de sélection constitué de cinq instructeurs désignés par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde au sein des services de l'Etat et de ses opérateurs (direction départementale déléguée de la cohésion sociale, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Pôle Emploi) et par cinq instructeurs désignés par le Président de Bordeaux-Métropole, analyse et classe les projets soumis. Le jury se réunira le 3 juillet.

Sur proposition du jury, les décisions finales concernant les projets en direction des réfugiés sur le territoire de la métropole, seront arrêtées et notifiées conjointement par la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, et le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 15 juillet 2020.

Les décisions finales concernant les projets hors territoire de la Métropole seront arrêtées et notifiées par la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, au plus tard le 15 juillet 2020.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.
- 

-Critères de sélection retenus

- la conformité au cahier des charges
- la connaissance du public des primo-arrivants et des PBPI personnes bénéficiaires d'une protection internationale
- l'expérience en matière d'apprentissage linguistique, ou en matière d'insertion professionnelle ou en matière de cohésion sociale ou d'accompagnement vers le logement
- la qualité du projet et du partenariat proposé
- le caractère innovant du projet

### **– Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 20 juin 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats transmettent :

- 2 exemplaires en version "papier",
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier envoyé par mail)
- Le dossier de candidature version papier devra être adressé à l'adresse suivante : Direction

départementale déléguée de la cohésion sociale - DDDCS de la Gironde 103bis rue Belleville –  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex.- A l'attention de Mme Valérie Vergé.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h00 auprès du secrétariat du service accès aux droits de la DDDCS de la Gironde - pièce 132.

-Le dossier devra également être envoyé par mail à :

valerie.verge@gironde.gouv.fr  
v.girard@bordeaux-metropole.fr  
monique.lamothe@gironde.gouv.fr  
martine.chapeyrou@gironde.gouv.fr  
[a.legros@bordeaux-metropole.fr](mailto:a.legros@bordeaux-metropole.fr)

Dès la publication au RAA du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur intention de candidature, en précisant leurs coordonnées.

– **Composition du dossier** :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- c) la fiche récapitulative annexée à l'appel à projet
- d) un dossier CERFA de demande de subvention : le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156\*05 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé, disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- e) l'indication des diplômes et des qualifications professionnelles des formateurs prévus et éventuellement des indications sur la pédagogie prévue et la méthodologie d'apprentissage
- f) le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes et obligatoirement dans le cas d'un financement par le bop 104 en 2019 d'une évaluation détaillée comprenant a minima les renseignements demandés dans la fiche type d'évaluation
- g) un RIB

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde

Le Président de Bordeaux-Métropole

